

Département du PUY-DE-DÔME
Canton de SAINT-ELOY LES MINES
Code Postal : 63390

MAIRIE d'ESPINASSE

2 route de Charensat – Le Bourg
Tél. : 04.73.85.72.60.
E-mail : mairie-espinasse.63@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 12 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Espinasse, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BANCAREL Michel, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de Conseillers votants : 9

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 28 août 2025

PRESENTS : Mr BANCAREL Michel, Mme ROSSIGNOL Patricia, Mr GIDEL Yves, Mr DONEAUD Xavier, Mr RAYNAUD Marcel, Mr LOUIS Christian, Mr NOUHEN Michel, Mme BARSSE Marie-Rose, Mr GARDE Jean-Pierre

ABSENTS EXCUSES : Néant

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 15

Madame ROSSIGNOL Patricia a été désignée secrétariat de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et fait procéder à la signature du registre des délibérations.

Il est proposé ensuite de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance du 20 juin 2025.

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Adhésion de 8 communes au Syndicat Mixte Sioule et Morge
- Reconduction tarification solidaire Cantine scolaire
- Renouvellement réglementation des boisements
- Projet de transfert de compétence « assainissement » vers le SM Sioule et Morge
- Projet de renouvellement du CDD de Mr Matthieu GRENOUILLAT
- Elagage des arbres (Ecole et Bordas)
- Vacance du bâtiment postal à compter du 1er novembre 2025 : Quel devenir ?
- Fêtes de fins d'année :
 - Colis de Noël
 - Arbre de Noël des enfants (spectacle + tarif)
- Questions diverses

1 – Adhésion des communes de Bussièrès près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas au Syndicat Mixte de Sioule et Morge

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération prise par le Comité Syndical du Syndicat de Sioule et Morge en date du 21 juin 2025, concernant l'adhésion des communes de Bussièrès près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas au syndicat précité, pour la compétence « eau ».

Monsieur le Maire fait également part des délibérations par lesquelles les Conseils Municipaux de ces communes demandent l'adhésion au Syndicat de Sioule et Morge pour la compétence « eau » :

- Bussièrès près Pionsat par une délibération en date du 22 mai 2025,
- Château sur Cher par une délibération en date du 2 juin 2025,
- La Cellette par une délibération en date du 9 avril 2025,
- Le Quartier par une délibération en date du 30 mai 2025,
- Roche d'Agoux par une délibération en date du 28 mars 2025,
- Saint Maigner par une délibération en date du 28 mai 2025,
- Saint Maurice près Pionsat par une délibération en date du 11 mars 2025,
- Vergheas par une délibération en date du 10 avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18,
- Vu les délibérations des communes de Bussièrès près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas demandant l'adhésion au Syndicat Mixte de Sioule et Morge pour la compétence « eau »,
- Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Sioule et Morge en date du 21 juin 2025 approuvant l'adhésion de ces communes pour la compétence « eau », la mise à disposition des biens et des subventions transférables correspondant à cette compétence, ainsi que le transfert des éventuels emprunts rattachés à ces biens et le transfert au Syndicat des résultats de clôture du budget « eau » de ces communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'accepter l'adhésion des communes de Bussièrès près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas au Syndicat Mixte de Sioule et Morge aux conditions visées dans la délibération syndicale du 21 juin 2025,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 – Reconduction tarification solidaire Cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°23-2022 du 21 octobre 2022 relative la mise en place d'une tarification sociale pour la restauration scolaire. Il précise que le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 euro », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Ce dispositif est mis en place pour une durée de 3 ans et pourra être reconduit.

Il indique que la convention « Tarification sociale des cantines scolaires » arrive à son terme au 24 octobre 2025.

Il propose de renouveler l'application d'une tarification sociale, à 3 tranches, selon le quotient familial de la CAF soit :

- Tarif à 0,80 € si le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €.
- Tarif à 1,00 € si le quotient familial est compris entre 701 et 1 000 €.
- Tarif à 3,00 € si le quotient familial est supérieur ou égal à 1 001 €.

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- DÉCIDE de fixer la tarification sociale à 3 tranches selon le quotient familial de la CAF,
- DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 25 octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

3 – Renouvellement réglementation des boisements

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réglementation des boisements sur la Commune d'Espinasse, valable 10 ans, est arrivée à son terme en 2023. Il fait part de l'intérêt de renouveler cette réglementation des boisements en vue de :

- préserver l'espace nécessaire à l'équilibre économique des exploitations agricoles,
- protéger les espaces habités, les voies affectées à l'usage du public,
- protéger les paysages remarquables, les milieux et espaces naturels de loisirs.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- demande le renouvellement de la réglementation des boisements sur la Commune d'Espinasse,
- sollicite le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour l'inscription de cette opération en 2026.

4 – Projet de transfert de compétence « assainissement » vers le SM Sioule et Morge

En vertu de l'article 2.2 de ses statuts modifiés par l'arrêté préfectoral n°20221691 en date du 17 novembre 2022, le Syndicat Mixte de Sioule et Morge est habilité à exercer la compétence « assainissement collectif » définie à l'article L2224-8-II du Code général des collectivités territoriales (contrôle des raccordements au réseau public de collecte, collecte, transport et épuration des eaux usées ainsi qu'élimination des boues produites).

L'article 6.1 des statuts modifiés du Syndicat Mixte de Sioule et Morge prévoit que :

« Une commune ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), déjà membre du Syndicat, peut à tout moment transférer par délibération, d'autres compétences parmi les compétences optionnelles, définies à l'article 2.2 des présents statuts.

La délibération du membre portant transfert d'une compétence optionnelle au Syndicat est notifiée par le maire ou le président de l'établissement public ou toute autorité compétente au Président du Syndicat.

Le transfert de la compétence optionnelle est subordonné à l'accord de l'organe délibérant du Syndicat.

Le transfert de la compétence optionnelle prend effet au 1er janvier de l'année qui suit la date de la délibération d'accord de l'organe délibérant du Syndicat de Sioule et Morge. »

En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition du Syndicat de Sioule et Morge des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif ».

De plus il est précisé que le Comité Syndical de Sioule et Morge a approuvé le principe d'une reprise des résultats de clôture du budget des communes, lors du transfert de compétence.

Le transfert de la compétence se fait sous les conditions suivantes :

- Mise à disposition du Syndicat de l'ensemble des biens meubles et immeubles relatifs à l'exercice de la compétence,
- Mise à disposition du Syndicat des subventions qui ont financé ces biens, y compris les subventions à percevoir, telles que celles du Département, de l'Agence de l'Eau et le FCTVA,
- Transfert au Syndicat de l'ensemble des emprunts rattachés aux biens relatifs à la compétence « assainissement collectif »,
- Transfert au Syndicat des résultats de clôture du budget « assainissement collectif » de la commune.

Le Syndicat de Sioule et Morge a transmis à la commune une note d'information complémentaire sur la démarche administrative (cf. la note en pièce jointe).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte de Sioule et Morge à compter du 1er janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8-II et L.5211-17 ;
- Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte de Sioule et Morge et notamment ses articles 2.2 et 6 ;
- Considérant l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte de Sioule et Morge, à compter du 1er janvier 2026 ;
- APPROUVE la mise à disposition des biens et des subventions correspondant à la compétence « assainissement collectif », ainsi que le transfert des éventuels emprunts rattachés à ces biens,
- APPROUVE le transfert au Syndicat des résultats de clôture du budget « assainissement collectif » de la commune,
- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Mixte de Sioule et Morge ;

- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – Projet de renouvellement du CDD de Mr Matthieu GRENOUILLAT

Débat

Proposition de monsieur Xavier DONEAUD. Il demande que la gestion administrative reste sous la compétence du Maire et la gestion technique soit déléguée de la part du maire vers un conseiller municipal spécialiste de terrain, à savoir monsieur Jean-Pierre GARDE.

Monsieur le Maire rappelle que le du cahier collectif soit rempli à partir duquel lui-même doit fixer et décider du travail à réaliser.

Monsieur Michel NOUHEN et madame Marie-Rose BARSSE notent que le travail n'est pas soigné et doit être davantage surveillé. Ils soulignent que les diverses demandes faites au nom des administrés ne sont pas prises en compte et ne sont pas réalisées.

Monsieur Jean-Pierre GARDE, sollicité, ne veut pas s'occuper de toute la Commune et précise qu'il convient de sectoriser.

Monsieur Michel NOUHEN réclame un planning.

Plusieurs membres de Conseil Municipal évoquent un défaut de présence de l'employé : il ne serait pas présent aux horaires prévus (après-midi ?) et négligerait sa tâche.

Monsieur le Maire précise que les consignes qu'il donne à l'employé sont réalisées.

Le renouvellement du CDD de monsieur Matthieu GRENOUILLAT est mis au vote :

- Rejet du Conseil Municipal
- Décision unitaire de monsieur le Maire en faveur du renouvellement.

Il est proposé de recevoir monsieur Matthieu GRENOUILLAT pour lui proposer des conditions.

- Travail 7 heures par jour sur 5 jours (en continu soit 7 h 30 sur le poste)
- un référent : monsieur le Maire, supérieur hiérarchique
- une réunion avec l'employé le vendredi matin à 10 h 00.

Le vendredi matin outre sa participation à la réunion, l'employé est à disposition « hors planning » pour répondre aux urgences ou tâches de dernière minute + rappel de l'obligation de rangement de l'atelier.

Remarque : Monsieur Marcel RAYNAUD conclut que l'embauche relèvera de la prochaine municipalité.

6 – Elagage des arbres

Il est envisagé d'abattre 3 ou 4 arbres à l'angle de la salle des fêtes, 2 arbres à Bordas ainsi qu'à Chausserue (devant chez monsieur Claude VERGE).

Un devis est à demander à un élagueur.

7 – Vacance du bâtiment postal à compter du 1er novembre 2025 : Quel devenir ?

Monsieur Xavier DONEAUD demande que la question soit ajournée : attente de l'avis du CAUE

8 – Fêtes de fins d'année

Madame Marie-Rose BARSSE et monsieur Marcel RAYNAUD s'occuperont des colis (30 € par personne)

Budget arbre de Noël environ 500 €. Voir avec madame Patricia GOURSON pour le spectacle et les cadeaux.

9 – Questions diverses

- Changement serrures garage cimetière

Monsieur BERAUD, serrurier a établi un devis de 1 886,33 € pour les 3 serrures 3 points du garage du cimetière.

Le Conseil Municipal accepte ce devis.

- Electricité garage du cimetière

Un devis a été demandé à un électricien pour l'éclairage du garage. Monsieur le Maire est en attente de sa réponse.

- Adressage : pose des numéros d'habitations

Monsieur Michel NOUHEN fait remarquer que plusieurs administrés ont demandé la pose de leurs numéros d'habitation et que ceux-ci n'ont pas été servis.

Monsieur le Maire va les faire réaliser.

- Colonne de Verres

Monsieur Yves GIDEL et monsieur Xavier DONEAUD souhaitent que la colonne de verres soit déplacée derrière la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal est favorable à ce déplacement

La séance est levée à 23 h 00

Fait à Espinasse, le 19 septembre 2025

La secrétaire de séance
Patricia ROSSIGNOL



Le Maire
Michel BANCAREL

